Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 38 (1966)

Heft: 12

Artikel: Le logement des personnes âgées

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126126

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le logement des personnes âgées

La situation des personnes âgées et la satisfaction des besoins qui leur sont propres entraînent, en matière de logement, des exigences particulières. Leur âge, les difficultés de déplacement, l'importance des loisirs dont ils disposent, en font des individus dépendant plus que quiconque de leur habitation. Réciproquement, des conditions de logement adéquates permettront de sauvegarder leur dignité humaine, leur indépendance ainsi que leur intégration sociale. Avant de résoudre d'une manière satisfaisante le problème du logement des personnes âgées, il faut avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des problèmes de la vieillesse.

Problème en soi très complexe, car déjà le mot «vieillesse» recouvre une réalité disparate qu'il n'est pas possible de ramener à quelques valeurs moyennes.[1]

Les manifestations de la vieillesse diffèrent d'un individu à l'autre et, chez une même personne, affectent à des degrés variables ses facultés corporelles et intellectuelles.

Les conditions de vie des vieillards diffèrent également selon le milieu social auquel ils appartiennent, la nature de leurs activités professionnelles présentes ou antérieures, le niveau des revenus dont ils disposent.

D'autre part, les changements sociaux et techniques sont tellement rapides qu'ils empêchent plus ou moins les vieillards de s'adapter aux nouveaux modes de vie.

L'importance du problème de la vieillesse apparaît plus clairement encore si l'on examine le phénomène du vieillissement de notre population.

En 1930, la Belgique comptait 614 271 personnes de plus de soixante-cinq ans, soit 7,6% de la population totale. Cette proportion était montée à 10,7% en 1947 et à 12,2% en 1961, ce qui se traduisait par un chiffre absolu de 1 123 144 personnes. Ce phénomène, dont les répercussions sociales et économiques sont nombreuses, revêt des aspects profondément humains.

Les problèmes spécifiques qu'il soulève sont: la pension, les soins aux vieillards – soins de santé en particulier – l'occupation des loisirs, l'adaptation psychologique à la vieillesse et enfin le logement approprié. Quelques-uns de ces problèmes peuvent influencer les personnes âgées dans le choix de leur logement tandis que celui-ci à son tour peut jouer un rôle dans la solution de certains autres problèmes.

[1] *Politique de la vieillesse – Rapport de la Commission d'étude des problèmes de la vieillesse* (France), page 4.

Quelques principes de base

Pour favoriser l'adaptation du logement aux aspirations des vieillards et à leurs besoins, il est nécessaire de tenir compte de plusieurs caractéristiques essentielles, tant psychologiques que sociales, des personnes âgées.

Le besoin d'indépendance propre à chaque homme se retrouve chez les vieillards, qui entendent conduire aussi longtemps que possible leur propre vie tout en restant en contact avec les personnes de leur choix. Ce sentiment d'indépendance, où domine le souci des choses quotidiennes, ils le conserveront aussi longtemps qu'ils resteront responsables vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis des autres. Des enquêtes auprès de personnes âgées révèlent qu'elles attachent plus d'importance au maintien de leur indépendance qu'à toute autre chose [2]. Cependant cette indépendance ne se conçoit que dans la mesure où leur intégrité physique et intellectuelle le permet.

Il faudra donc apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin, mais en veillant à sauvegarder leur liberté dans les autres domaines. On peut considérer comme une manifestation d'autonomie le fait que les vieillards désirent participer à la vie sociale et y remplir un rôle aussi normal que possible. A l'opposé de l'isolement et de la ségrégation des personnes âgées se situe leur intégration.

L'isolement du vieillard est l'esseulement dans lequel se trouve l'individu par rapport aux relations sociales qu'il peut ou qu'il désire avoir. La ségrégation des vieillards est l'isolement dans lequel sont tenus les groupes de vieillards par rapport aux autres groupes sociaux. Il faut tenir compte de chacun de ces deux aspects en recherchant notamment à assurer un bon équilibre entre l'attachement qu'ont les vieillards envers les autres personnes ayant le même âge et la même mentalité qu'eux, et leur intégration dans l'ensemble de la société.

Le fait de grouper les logements des personnes âgées facilite les contacts entre elles, ainsi que la dispensation des soins et services. Néanmoins, des raisons d'ordre psychologique et social rendent souhaitable une certaine dispersion de leurs logements. Ce sera donc aux pro-

[2] *Rapport over een literatuur onderzoek naar enige grondslagen voor maatregelen inzake de huisvesting van bejaarden in de gemeente Enschede* (Conclusions d'une étude bibliographique sur quelques fondements de la politique à suivre en matière de logement des vieillards de la commune d'Enschede), par H.G.A. Morsink.

Anvers-Kiel

Les architectes anversois Braem, Maes et Moeremans ont construit en 1956 un bâtiment à deux niveaux contenant 40 petits appartements pour personnes âgées et incorporé au vaste complexe de 810 logements que la Société «Huisvesting-Antwerpen», agréée par la Société nationale du logement, a créé à Anvers-Kiel.

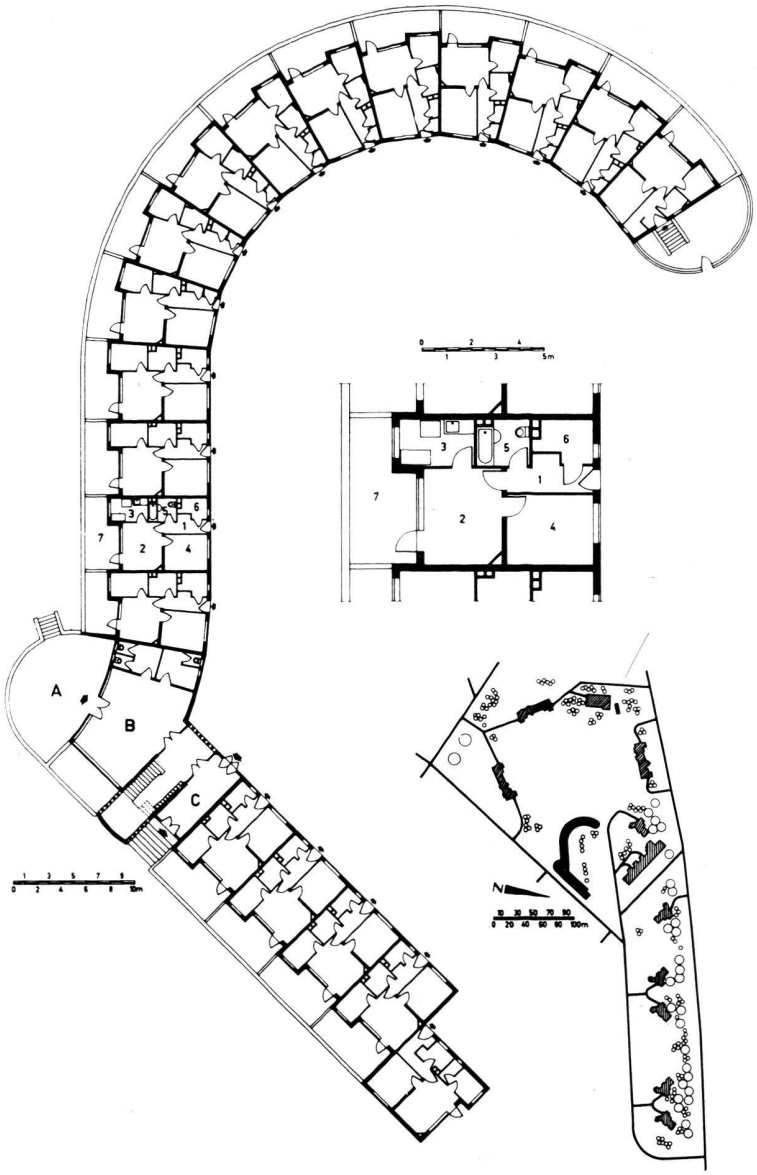

Plans d'implantation et de distribution des logements

A. Terrasse
B. Local de délassement
C. Entrée principale
1. Hall
2. Living
3. Cuisine
4. Chambre à coucher
5. Salle de bains
6. Débarras
7. Terrasse

grammes de construction de résoudre le difficile problème de concilier ces deux principes opposés [3].

Il faut tenir compte également de l'attachement des vieillards à leur passé. Ceux qui ont vécu une partie de leur vie dans un cadre déterminé se séparent difficilement de leur entourage. Cet attachement a souvent pour conséquence de voir les vieillards logés dans des habitations mal adaptées, vétustes ou trop grandes. Et cependant une séparation brutale d'avec leur entourage familier se révèle souvent néfaste. C'est une raison de plus qui milite en faveur d'une dispersion des homes et des logements pour personnes âgées.

Dans tous les quartiers, même et surtout dans les nouveaux centres résidentiels, il faut veiller à diversifier les types d'habitations. Si l'on trouve par exemple dans un même quartier à la fois des maisons pour ménages avec enfants et des maisons pour vieillards, l'adaptation de ces derniers lorsqu'ils s'installeront dans un logement mieux approprié à leurs besoins s'en trouvera grandement facilitée.

Il faut donc veiller avec soin à la bonne implantation des homes et des maisons pour personnes âgées.

Il n'est pas jusqu'à l'installation même des logements qui ne doive tenir compte du désir d'indépendance des vieillards, de la nécessité de leur intégration sociale, de leur attachement à un milieu familier et de la possibilité de leur prodiguer aisément les soins dont ils ont besoin.

Types de logements pour personnes âgées

Les personnes âgées peuvent être, en fait, dans notre pays, logées de façon très diverse [4], qu'elles disposent d'une habitation individuelle, qu'elles séjournent dans une maison de retraite ou qu'elles soient hébergées dans une clinique.

Les habitations individuelles peuvent ou non avoir été spécialement conçues pour elles. A la catégorie des habitations qui ne sont pas spécialement conçues pour les vieillards appartiennent aussi bien les habitations ordinaires, construites par le secteur privé, que les habitations sociales construites à l'intervention des sociétés agréées par la Société nationale du logement. Ces der-

[3] *Vieillissement de la population et problèmes de la vieillesse,* par J. Van Houtte, dans *Population et famille,* cahiers du Centre d'étude de la population et de la famille, N° 3/1964.

[4] Voir *Nomenclatuur van vormen van accomodatie voor bejaarden in Nederland* (Nomenclature des types d'équipements pour vieillards aux Pays-Bas), publication N° 14 de la Stichting Nederlandse Federatie voor Bejaardenzorg.

Watermael-Boitsfort

La Société d'habitations sociales «Le Logis», agréée par la Société nationale du logement, a construit dans sa cité de Watermael-Boitsfort un ensemble de 56 logements pour personnes âgées, dont 10 pour des ménages et 46 pour des personnes seules.
Les appartements sont répartis en 14 blocs à deux niveaux comportant chacun quatre logements: deux au rez-de-chaussée et deux à l'étage.
Ils ont été construits entre 1961 et 1963 par l'architecte Robert Goffaux, et donnent sur les avenues Van der Zwaelmen, de la Fauconnerie et Georges Benoidt.

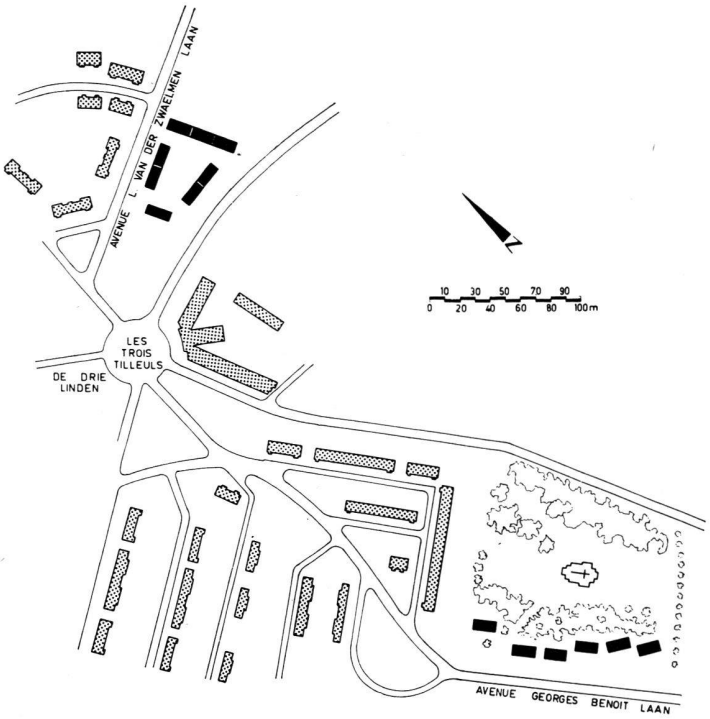

Plan d'implantation des logements (en noir) pour personnes âgées

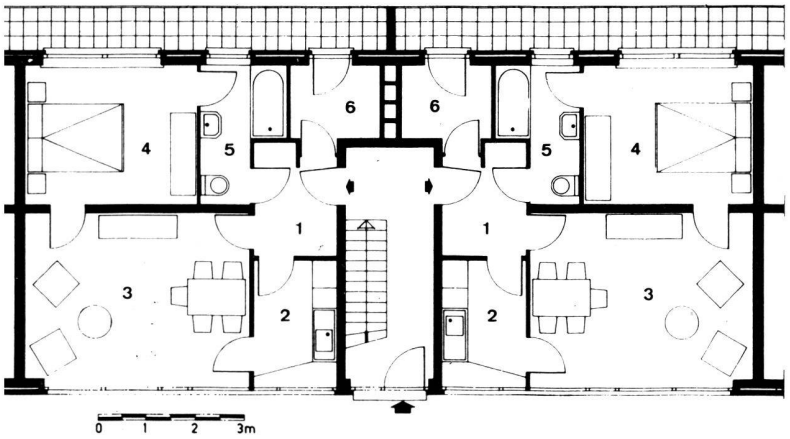

Plan de distribution des logements

1. Entrée
2. Cuisine
3. Living
4. Chambre à coucher
5. Salle de bains
6. Réduit

nières construisent, il est vrai, des habitations spécifiques pour personnes d'âge, mais elles procurent également à des gens âgés un logement dans leurs habitations de type normal. Les logements construits par le secteur privé comme par le secteur public peuvent par ailleurs consister aussi bien en maisons unifamiliales qu'en appartements que les vieillards peuvent, en demeurant indépendants, soit occuper comme propriétaires ou locataires, soit aménager en logement susceptible d'accueillir des membres de leur famille ou des tiers, à moins qu'ils ne cohabitent eux-mêmes avec d'autres personnes.

Toutes ces possibilités de s'installer dans des logements qui ne sont pas spécialement conçus pour elles créent pour les personnes âgées bon nombre de problèmes.

Par habitations pour personnes âgées, il faut entendre celles qui sont spécialement prévues et destinées à des vieillards en vue de leur permettre d'y vivre indépendants avec un minimum d'efforts d'adaptation. Il va de soi que ces habitations pour vieillards peuvent également convenir à des ménages sans enfants ou à des personnes seules, plus jeunes. Par contre, un logement spécialement conçu pour des ménages sans enfants ne sera pas toujours propre à être habité par des vieillards. Des ensembles d'habitations pour gens d'âge peuvent aussi éventuellement être implantés à proximité d'un centre ou d'un dispensaire habilité soit à les seconder dans l'accomplissement des tâches ménagères, soit à leur donner des soins de santé, soit encore à contribuer à l'organisation de leurs loisirs.

Cette formule est notamment appliquée dans ce que l'on a appelé l'appartement-service, c'est-à-dire un immeuble à appartements comprenant des espaces communautaires réservés aux services intéressant l'ensemble des personnes visées. Les spécialistes hollandais ont souvent recours à ce type d'aménagement. Les appartements sont vendus avec engagement de ne pas en autoriser l'occupation par d'autres personnes que par des vieillards, et ce sont les propriétaires des appartements qui assurent la cogestion des services communautaires.

Il y a encore la pension et le home pour vieillards. Dans un home, les personnes âgées trouvent généralement les services médico-sociaux dont elles peuvent avoir besoin ou envie. Les pensionnaires y vivent dans des chambres particulières (dans les homes modernes ou modernisés) ou dans des salles communes (dans les homes de type

A Forest

Le home «Le Val des roses» est une réalisation de la Commission d'assistance publique.
Sa capacité est de 163 lits réservés à des personnes âgées valides et répartis comme suit: dames seules en chambres individuelles, 44; messieurs seuls, 40; vieux ménages, 72 (36 appartements); infirmerie, 7.
Il a été construit par l'architecte G. Pappaert et mis en service en 1962.

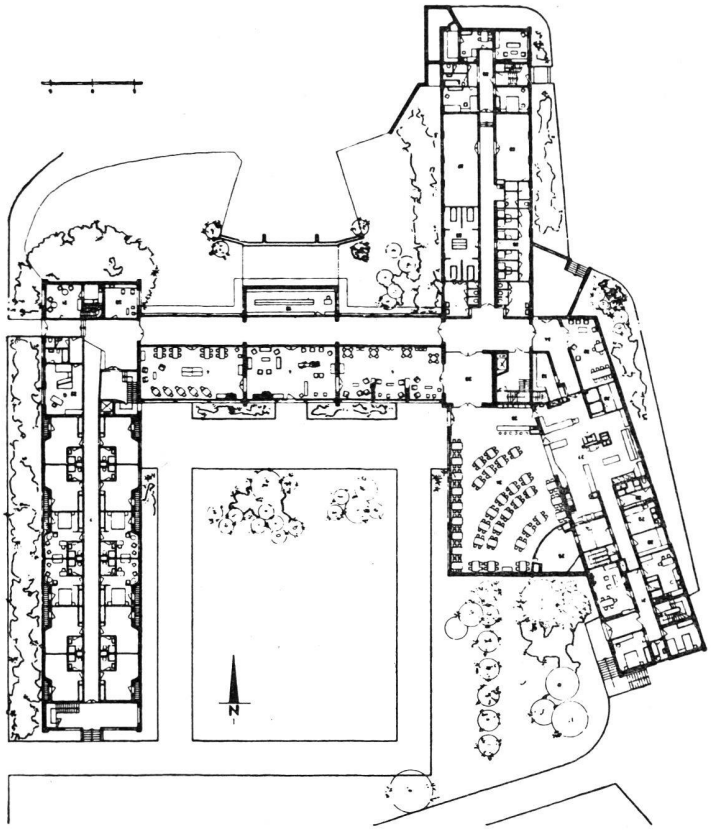

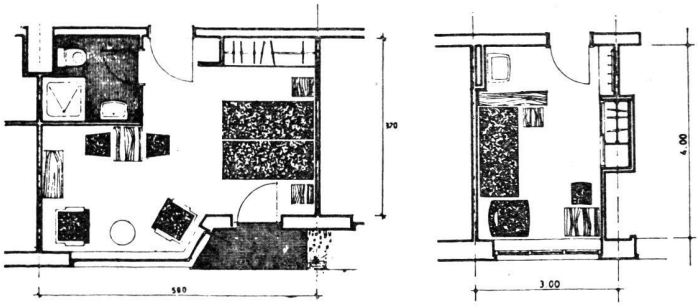

A gauche:
Appartement pour vieux ménages
A droite:
Chambre individuelle

ancien). L'entretien des chambres et les soins aux pensionnaires sont assurés par l'institution, qui dispose aussi, en règle générale, de salles communes pour les repas et les loisirs. Quant aux traitements médicaux que l'on peut y suivre, ils sont en principe limités à ceux que des personnes vivant seules peuvent recevoir à domicile. A citer également les instituts ouverts à l'intention des vieillards physiquement ou mentalement amoindris, et qui peuvent être combinés à un home traditionnel pour gens âgés. Encore faut-il observer que de telles institutions ou sections n'acceptent que les personnes dont l'invalidité n'est pas de nature telle qu'elle nécessite leur admission dans un établissement hospitalier ou psychiatrique.

Outre les homes pour vieillards, on trouve encore les pensions, apparentées au secteur de l'industrie hospitalière, dans lesquelles les vieillards peuvent louer une chambre et prendre leurs repas.

On peut encore placer dans les hôpitaux les vieillards présentant des affections chroniques.

On peut enfin prévoir la création d'une section gériatrique annexée ou non à un hôpital, permettant de prodiguer aux vieillards atteints d'invalidité pour cause de maladie ou d'accident, non seulement des soins thérapeutiques complets, mais également des traitements de rééducation. Ces sections gériatriques peuvent éventuellement trouver leur prolongement dans des appartements de rééducation, lesquels forment en quelque sorte la transition entre la gériatrie et le logement normal.

Le logement des personnes âgées en Belgique

Avant d'examiner les données portant sur le nombre de logements spéciaux disponibles ainsi que sur les possibilités d'hébergement dans des institutions, il faut se rappeler que ce seront toujours davantage des personnes valides qui constitueront la grande majorité des vieux. C'est assez dire que la plupart d'entre eux n'ont pas besoin d'un logement spécifique et peuvent vivre dans n'importe quelle habitation pour autant qu'elle soit bien équipée, facile d'accès et d'entretien. Sans doute, il sera de règle que presque tous les vieux auront besoin de moins d'espace qu'auparavant. Toutefois, le danger ne réside pas seulement dans le risque d'un logement trop grand, mais surtout d'un logement inconfortable. Dans l'un comme dans l'autre cas, il faudra avoir recours à la construction neuve, la seule à pouvoir, grâce à la grande diver-

sité de type et de grandeur de ses habitations – surtout celles du secteur social – favoriser les mutations et éviter la sous-occupation de logements trop spacieux. Par ailleurs, l'extension de l'aide à domicile aux vieillards invalides «home-care» pourrait permettre à ceux-ci de demeurer plus longtemps indépendants dans leur habitation. Cet objectif ne répond pas seulement aux désirs de la majorité des personnes âgées, mais constitue également, pour la communauté, la solution la plus économique.

Les homes coûtent en effet beaucoup plus cher que les habitations. Il y a lieu cependant, pour atteindre ce but, d'une part de mettre à la disposition des vieillards des services d'aide ménagère et des infirmières et d'envisager d'autre part la possibilité d'organiser certains services communautaires: préparation des repas, blanchissage, délassements, etc., en réservant ainsi les homes aux vieillards invalides en raison des soins qui leur sont nécessaires en permanence, ou encore à ceux qui sont capables de prendre suffisamment soin d'eux-mêmes dans un logement communautaire (par exemple certains veufs ou veuves).

Au 31 juillet 1963, il y avait au total en Belgique 332 homes pour vieillards relevant des commissions d'assistance publique, ce qui correspondait à un total de 20 756 lits, et 526 homes privés, d'une capacité totale de 22 030 lits. Ceci représente 4,6 lits par mille habitants, cependant que la proportion des vieillards était, en 1961 déjà, de 122 pour mille. On ne dispose malheureusement d'aucune donnée relative au nombre d'habitations du secteur privé convenant pour des personnes âgées.

La Société nationale du logement, pour sa part, bâtit des logements spécialement conçus pour des personnes âgées. Elle en avait construit, d'après les chiffres de son rapport annuel pour 1964, 11 157 au total, dont 6059 maisons unifamiliales ou duplex et 5098 appartements; parmi ces habitations, 865 seulement datent d'avant le 10 mai 1940.

Ces logements ne sont pas nécessairement tous occupés par des vieillards. On peut y rencontrer aussi des ménages sans enfants ou des personnes isolées. Inversement, de nombreuses habitations prévues pour ménages sans enfants sont occupées par des personnes âgées et une enquête par sondage menée par l'inspection sociale de la Société nationale du logement a révélé que 20 820 habitations, c'est-à-dire 20,10% du nombre total de celles qui sont louées par la S.N.L., sont occupées par des gens d'âge.

Ce chiffre confirme les résultats du recensement au 31 décembre 1961, selon lesquels 29 839 logements construits à l'intervention des sociétés agréées sont loués à des ménages dont le chef n'appartient plus à la population active. Bien que ces ménages n'occupent pas toujours des logements spécialement conçus pour des vieilles personnes, on peut dire que la S.N.L. a fourni un sérieux effort en faveur du logement des personnes âgées. Fin 1963, 33 892 vieillards occupaient des habitations de la S.N.L. Outre cela, les commissions d'assistance publique possèdent également un certain nombre de logements pouvant abriter 2418 personnes âgées.

Conclusions

Le logement des personnes âgées constitue, comme vient de le montrer l'exposé ci-dessus, un important problème qu'il ne faut pas séparer du contexte plus général du problème des conditions de vie.

Par ailleurs, grâce aux progrès de la médecine et des soins, le nombre des vieillards continuera d'augmenter. On s'attend à ce que leur pourcentage s'élève à 14,20% en 1970 et à 14,79% en 1975.

Cet accroissement du nombre des gens âgés impose que l'on s'attache de plus en plus, les progrès techniques et sociaux aidant, à étudier et à résoudre les problèmes que pose la vieillesse.

Cette nécessité n'échappe pas aux préoccupations qui se font jour dans notre pays comme ailleurs.

Le ministre de la Famille et du Logement a confié au Centre d'études de la population et de la famille le soin d'analyser le phénomène du vieillissement de la population.

Dans le cadre de cette étude, le centre en question organise, à l'échelon national, une enquête par sondage qu'elle mène auprès des intéressés. Cette enquête vise à rassembler un certain nombre de données relatives aux occupations, à la santé, aux relations sociales, à la pension, aux conditions de logement et de revenus des personnes âgées.

Pour ce qui est de la partie relative au logement, cette enquête a lieu en collaboration avec l'Institut national du logement.

Dans l'ensemble, on espère recueillir grâce à cette enquête des renseignements tant sur les besoins et les aspirations des vieillards en matière de logement que sur leurs possibilités financières, leur degré de validité ainsi que sur tous les éléments d'ordre social et économique qui peuvent avoir de l'influence sur la politique à suivre en matière de logement pour les personnes âgées.

L'INL se propose en outre d'enquêter sur la localisation, l'implantation, l'aménagement communautaire des habitations pour vieillards, ainsi que sur les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire ces logements en matière de construction et d'équipement intérieur. Ces études pourront servir de base à une estimation, par types différents, des besoins existant en matière de logements pour personnes âgées, et permettront en outre d'établir la comparaison entre les besoins et les résultats déjà obtenus en la matière. «Habiter.»